

DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT – SITUATION DE PARENT ISOLE - MOUVEMENT 2019

A renvoyer à la Division de l'enseignant avec toutes les pièces justificatives le 09 avril

NOM-PRENOM :

Date de naissance :

N° de téléphone :

Affectation principale de l'enseignant en 2018/2019 :

Lieu de travail du conjoint (ou domicile familial en cas de parent isolé) :

Demande faite au titre

Du rapprochement de conjoint (marié, pacsé, enfant en commun)

de parent isolé

de l'autorité parentale conjointe

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- ▶ Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2018.
- ▶ **OU** agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 1^{er} septembre 2018.
- ▶ **OU** agents ayant un enfant à charge ou exerçant l'autorité parentale conjointe d'un enfant âgé de moins de 18 ans au plus tard le 1^{er} septembre 2019. Les enfants adoptés, ou les enfants à naître avant le 1^{er} septembre 2019, ouvrent les mêmes droits.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

Pour les rapprochements de conjoint séparés pour des raisons professionnelles :

- ▶ Photocopie du livret de famille, ou attestation de reconnaissance anticipée pour un enfant à naître.
- ▶ En cas de PACS : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS **et** l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- ▶ **ET certificat de l'employeur** indiquant le lieu de l'activité professionnelle principale du conjoint et faisant mention de la date de début d'activité, **avec son lieu de travail exact (adresse postale)**. En cas de perte d'emploi, fournir une attestation de Pôle Emploi mentionnant le lieu de travail antérieur. Celui-ci doit correspondre au Pôle Emploi d'inscription.

Pour les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants.
- ▶ **ET** décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, ainsi que les décisions de justice/justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- ▶ **ET** toute pièce justifiant l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant).

Pour les demandes formulées au titre parent isolé :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance du ou des enfants.
- ▶ **ET** toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant la charge du ou de plusieurs enfants).
- ▶ **ET** toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc..).

Les bonifications accordées au titre de la présente annexe ne sont pas cumulables entre elles (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé). Elles sont recevables sur la base de situations établies au plus tard au **1^{er} septembre 2018** sous réserve de fournir les pièces justificatives **avant le 9 avril**.

Dans le cas de l'autorité parentale conjointe, la distance doit être égale ou supérieure à 50 km entre l'école d'affectation de l'enseignant en 2018-2019 et le domicile de l'enfant. **Le calcul est fait à partir du site internet « mappy.fr », selon la distance la plus courte.** Pour les enseignants nommés sur un poste de remplaçant ou ceux nommés sur des postes fractionnés, l'école de rattachement constitue le lieu d'affectation de l'enseignant.